

CREDIT LOGEMENT/ -SI- 5116 - JC

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MONTAUBAN

CAHIER DES CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

SAISIE IMMOBILIERE

POUR : **Le Crédit Logement**

CONTRE :

Avocat poursuivant : **Maître Jean Cambriel**

CAHIER DES CONDITIONS DE LA VENTE Clauses et Conditions particulières
--

Auxquelles seront adjugés, à l'audience de vente du Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de Montauban, au plus offrant des enchérisseurs, les biens et droits immobiliers suivants:

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE SAISI

- des biens situés commune de Castelsarrasin (82) cadastrés:

DE 270

Saisis à l'encontre de :

, salariée, demeurant 17 Rue du Soleil 82100 CASTELSARRASIN

Aux requêtes, poursuites et diligences de :

Le Crédit Logement, Société Anonyme au capital de 1 259 850 270 € immatriculée sous le numéro B 302.493.275 du registre du commerce et des sociétés de Paris ayant son siège 50 Bld Sébastopol 75155 Paris Cedex 03 agissant poursuite et diligences de ses représentants légaux domiciliés audit siège

Ayant constitué Maître Jean Cambriel Avocat membre de la scp Cambriel, Stremouhoff, Gerbaud-Couture, Zouania Avocats au Barreau près le Tribunal Judiciaire de Montauban, domiciliés 10 Rue Armand Cambon à 82000 Montauban lequel se constitue sur la présente poursuite de vente.

En vertu et pour l'exécution de :

- de la copie exécutoire d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Montauban en date du 15 Octobre 2019

- d'un acte de signification de la Selarl Ricard Peyraud Semeria Huissiers de justice en date du 22 octobre 2019

- d'un certificat de non appel délivré par le Greffe de la Cour d'Appel de Toulouse en date du 3 Décembre 2019

- d'un bordereau d'inscription d'hypothèque judiciaire définitif publié le 9/12/2019 volume 2019 V n° 3781 publié en marge de la formalité provisoire inscrite le 14/10/2019 volume 2019 V n° 3103.

commandement du ministère de Maître Maurel Touron en date du 26/11/2020 a été délivré

Pour avoir paiement de la somme de :

- principal.....	115.316,94 €
- intérêts au taux légal calculés sur 115.316,94 € à compter du 5/8/2019 jusqu'au 11/10/2019.....	3.914,49 €
- article 700.....	1.000,00 €
- frais d'inscription d'hypothèque provisoire.....	2.661,97 €
- frais jugement Tribunal de Grande Instance de Montauban.....	170,60 €
- frais d'inscription d'hypothèque définitive	1.136,53 €
- provision sur frais de procédure de saisie immobilière.....	<u>1.000,00 €</u>
Total.....	125.200,53 €

Le coût du commandement et tous frais conséquents faits ou à faire, susceptibles d'être avancés par le créancier pour le recouvrement de sa créance et la conservation de son gage et sous réserve et sans préjudice de tous autres dus, droits et actions, des intérêts sur intérêts en cours, de tous autres frais et légitimes accessoires, offrant de tous détail et liquidation en cas de règlement immédiat et en tenant compte de tous acomptes qui auraient pu être versés.

Ce commandement n'ayant pas reçu satisfaction, a été publié pour valoir saisie au service de la publicité foncière de Montauban le 14/01/2021 volume 2021 S n° 2.

Le service de la publicité foncière de Montauban a délivré le 15/01/2021 l'état hypothécaire ci annexé certifié à la date de publication du commandement de payer valant saisie.
(Cf État hypothécaire ci-annexée)

De même et par exploit en date du 05/03/2021 délivré par Me Maurel Touron, le CREDIT LOGEMENT a fait délivrer à..... assignation à

comparaître à l'audience d'orientation de Monsieur le Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de Montauban pour le **Jeudi 8 Avril 2021 à 9 h 00**
(Cf assignation ci-annexée)

DESIGNATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS A VENDRE

- des biens situés commune de Castelsarrasin (82) cadastrés:

DE 270

Et tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude pouvant y être attaché, et toute augmentation et amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les biens dont s'agit appartiennent à en vertu d'un acte d'acquisition au rapport de Maître Girot, notaire à Castelsarrasin, en date du 16/01/2010, publié au service de la publicité foncière le 15/03/2010 volume 2010 P n° 607

DESCRIPTION

Selon acte en date du 26/02/2021, Maître MAUREL TOURON a établi un procès-verbal descriptif des biens et droits immobiliers mis en vente ci-après annexé.
(Cf. PV Descriptif ci-annexé)

La copie de la matrice cadastrale avec plan a été délivrée le 9/12/2020 par le pôle de topographie et de gestion cadastrale
(Cf. extraits cadastraux ci-annexés)

VENTE DANS UN IMMEUBLE EN COPROPRIETE

SANS OBJET

RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

Les renseignements d'urbanisme seront annexés au présent cahier des charges et feront l'objet d'un dire ultérieur.

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE UNIQUE

Conformément à l'article L 271-4-1 du titre 7 du livre II du code de la construction et de l'habitation, il est annexé au présent cahier des conditions de la vente, le dossier de diagnostic technique qui fera l'objet d'un dire ultérieur
(Cf. dossier de diagnostic technique ci-annexé)

OCCUPATION

Les biens mis en vente sont occupés par la propriétaire

L'adjudicataire fera son affaire personnelle de l'occupation éventuelle sans recours contre le vendeur poursuivant la vente.



MISE A PRIX

L'adjudication aura lieu en UN lot selon la mise à prix ci-après indiquées : 17.000 €, outre les clauses et conditions particulières et générales du présent cahier des charges

Toutes les indications qui précèdent ont été réunies par l'Avocat poursuivant, à l'aide de renseignements qu'il a pu se procurer, de notes ou documents desquels ils ont été puisés.

En conséquence, il ne pourra être recherché à l'occasion d'erreurs, inexactitudes ou omissions, qui pourraient s'y trouver malgré tout le soin apporté.

Il appartiendra à l'adjudicataire comme subrogé aux droits du vendeur de se procurer lui-même tous titres établissant la propriété du lot immobilier mis en vente ainsi que de vérifier tous autres éléments.

SERVITUDE

Concernant les éventuelles servitudes, les acquéreurs éventuels sont invités à se reporter aux renseignements sommaires urgents annexés au présent cahier des charges.

RESEAUX ET ASSAINISSEMENT

Il est porté à la connaissance des acquéreurs qu'aucune vérification de la conformité des réseaux et assainissement n'a pu être effectuée. Il appartiendra à l'adjudicataire de prendre en charge le cas échéant la mise en conformité de ces réseaux.

CONDITIONS GENERALES DE LA VENTE

Les conditions générales de la vente sont déterminées par l'annexe 1 à l'article 12 du Règlement Intérieur National de la Profession d'Avocat annexé aux présentes.

Ainsi fait et dressé par Maître Jean Cambriel Avocat membre de la scp Cambriel, Stremouhoff, Gerbaud-Couture, Zouania, Avocat poursuivant

A Montauban le 8 MARS 2021

Me Jean Cambriel